



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

travailleurs sociaux

Question écrite n° 60359

## Texte de la question

M. Francis Hillmeyer \* attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les orientations et objectifs du schéma national des professions sociales. En application des dispositions de l'article 151 de la loi contre les exclusions, la mise en oeuvre de ces objectifs s'inscrit dans un contexte national où, compte tenu de la croissance tendancielle du secteur, de l'impact de la réduction du temps de travail, du renouvellement démographique des professions ou encore des déséquilibres observés entre le développement des emplois et l'offre de qualification, d'importants problèmes de qualification s'annoncent. Face aux besoins de qualification des personnels du secteur éducatif et social, ces orientations permettent de clarifier et de renforcer l'offre de formation en développant les formations diplômantes par l'accroissement des effectifs, et en y associant de façon formelle les professionnels et les employeurs. Ainsi les prévisions ministérielles indiquent la nécessité d'une augmentation nette annuelle de 700 postes éducateurs spécialisés, 250 moniteurs éducateurs, 420 assistants de service social, 200 éducateurs de jeunes enfants, 100 éducateurs techniques spécialisés, ou encore 360 postes de techniciens de l'intervention sociale familiale. Les besoins en conseillers en économie sociale et familiale suivent également la même progression. En ce qui concerne l'Alsace, il faut souligner que, comparativement au reste du territoire, cette région souffre d'un sous-encadrement de l'ordre de 13 %, ce qui représente un effectif de 720 postes en équivalent temps plein, auquel il faut ajouter des embauches prévisionnelles sur la période 2000/2002 qui s'élève à 665 postes, soit 221 travailleurs sociaux par an, sans tenir compte des dits 720 postes relevant du sous-effectif alsacien. Cette mise en oeuvre du schéma national des formations sociales nécessite un accompagnement financier approprié. Malheureusement, l'on constate une absence totale d'anticipation du ministère de l'emploi et de la solidarité qui va conduire les établissements de formation dans une impasse budgétaire. Il semblerait aujourd'hui qu'aucune dotation budgétaire liée à cette augmentation des effectifs n'est prévue pour 2001, contrairement aux engagements antérieurs. De plus le ministère a agréé un avenant à la Convention collective nationale de 1966 ayant pour conséquence d'augmenter la masse salariale de 2 à 10 % selon l'ancienneté des personnels d'encadrement, sans avoir prévu le complément budgétaire y afférent. Les responsables et gestionnaires de ces centres de formation qui doivent faire face à des augmentations conventionnelles de salaires et à des hausses de quotas absolument nécessaires, sans qu'aucun des engagements pris par le ministère ne soit tenu à ce jour, sont particulièrement inquiets pour l'avenir, car sans dotation budgétaire supplémentaire, les centres de formation seront extrêmement fragilisés et ne pourront pas remplir leur rôle qui pourtant constitue incontestablement une mission de service public. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître sa position sur ce dossier, et plus particulièrement les mesures budgétaires qu'elle envisage de prendre en la matière.

## Texte de la réponse

Les préoccupations relatives au financement des centres de formation en travail social portent sur trois points : le financement de nouvelles places d'étudiants en travail social pour répondre aux besoins en diplômés du secteur social et médico-social dans les prochaines années, les coûts induits par la mise en oeuvre de l'avenant 265 à la convention collective du 15 mars 1966 qui revalorise la rémunération des cadres du secteur, et donc

des cadres des centres de formation, et la mise en place d'un contrat pluri-annuel de financement entre l'Etat et les centres de formation. Les besoins prévisibles en nouveaux travailleurs sociaux ont été évalués dans le cadre du schéma national des formations en travail social qui a reçu l'aval du conseil supérieur du travail social le 2 février 2001 et a été arrêté par la ministre de l'emploi et de la solidarité le 28 mai dernier. Pour faire face à ces besoins de formation, un plan pluriannuel d'extension des capacités de formation des centres a été élaboré et inséré dans le nouveau plan de lutte contre les exclusions. Les dotations budgétaires afférentes à sa mise en oeuvre ont été demandées dans le cadre du projet de loi de finances initiale pour 2002. S'agissant des besoins induits par la revalorisation de la situation des cadres du secteur, les centres de formation en travail social se distinguent de la généralité des établissements sociaux et médico-sociaux auxquels s'applique l'avenant 265 à la convention collective de 1966 par leur forte proportion de cadres (70 % au lieu de 15 %). De ce fait, l'incidence financière de l'avenant sur ces centres est notablement plus élevée. Ce surcoût n'avait pas été suffisamment anticipé dans le calcul de la dotation budgétaire afférente en 2001. La ministre de l'emploi et de la solidarité a proposé d'abonder à due concurrence la base de la dotation des centres de formation dans la loi de finances initiale pour 2002 afin de mettre fin aux difficultés de fonctionnement auxquelles cette situation a exposé les centres de formation. Enfin, le projet de contrat pluri-annuel de financement de l'Etat et les centres de formation vise à harmoniser et à sécuriser les conditions d'attribution de leurs subventions en les fondant sur un principe d'allocation forfaitaire par professeur et par élève. Des dispositions transitoires sont prévues pour permettre à certains centres de rejoindre, à partir de dotations historiques qui peuvent s'en écarter, le niveau de subvention que leur vaudra l'application de ces forfaits.

## Données clés

**Auteur :** [M. Francis Hillmeyer](#)

**Circonscription :** Haut-Rhin (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 60359

**Rubrique :** Professions sociales

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 avril 2001, page 2348

**Réponse publiée le :** 27 août 2001, page 4928